



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-374

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS / Département prévention et promotion de la santé**

78-2023-11-27-00004 - Microsoft Word - Arrt extension ACT HLM 20 places  
SEAY\_signature lectronique.docx (3 pages)

Page 3

## **Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy / Secrétariat de direction**

78-2023-12-04-00001 - Arrêté CPBA 2023 04 12 délégations de signature (2  
pages)

Page 7

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2023-11-28-00001 - Arrêté portant autorisation des services de la police  
nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages)

Page 10

ARS

78-2023-11-27-00004

Microsoft Word - Arrt extension ACT HLM 20  
places SEAY\_signature lectronique.docx

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023-296

**portant autorisation d'extension de 20 places d'Appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT) hors les murs gérés par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de  
l'adolescent et de l'Adulte en Yvelines.**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022) ;
- VU** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2003-1325 du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et gérés par l'association INFO-SOINS ;
- VU** Le traité de fusion absorption du 20 juin 2017 prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de l'association Info Soins par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines (SEAY) sise 41/43 bis rue des chantiers 78 000 Versailles ;
- VU** l'arrêté 2021-34 du 30 mars 2021 portant autorisation d'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) généralistes avec hébergement gérés par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines ;
- VU** l'arrêté 2021-158 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension de 15 places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) hors les murs « Info soins » gérés par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines ;

- VU** l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 11 novembre 2023) ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 15/11/2023) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 31/10/2023) ;
- VU** Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financées par des crédits d'assurance maladie du 15 novembre.

**CONSIDÉRANT** Que le projet répond aux besoins sociaux et médico sociaux constatés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** Les 2 383 places d'hébergement d'urgence dans le département des Yvelines et le grand nombre de demandes d'hébergement, y compris en soins résidentiels ;

**CONSIDÉRANT** La situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ACT hors les murs ;

**CONSIDÉRANT** Que le département dispose de 15 places d'ACT hors les murs autorisées et que la totalité de ces places sont pourvues ;

**CONSIDÉRANT** Que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante de 20 places.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation visant l'extension de 20 places d'Appartement de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs situés 41/43 bis rue des chantiers 78 000 Versailles.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

- ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'ACT « SEAY » est fixée à 74 places, réparties comme suit :
- 39 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique ;
  - 35 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques hors les murs.
- ARTICLE 3 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 780 004 628
  - N° FINESS du gestionnaire : 780 070 8293
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.
- Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 8:** Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 27/11/2023

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2023-12-04-00001

Arrêté CPBA 2023 04 12 délégations de signature



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

## Arrêté N° CPBA 2023/04/12 portant délégation de signature

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes  
*Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;*

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 septembre 2021 nommant Monsieur Olivier PIPINO en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy.

M. le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

### ARRETE :

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle LORENTZ, directrice adjointe au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame CARRUE Maureen, DSP et Madame SEYMORTIER Julia, DSP, adjointes au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy, Monsieur Antonio DOLCE chef de détention du CP de Bois d'Arcy, Madame Saloha BAKARI adjointe du chef de détention du CP de Bois d'Arcy, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

**Article 3** : [article néant à ce jour]

**Article 4-1** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Laëtitia BOURGAILH, , Laëtitia CASILLAS, Sarah HARDY, Maria LAMIN, Valérie LE GALL, et Messieurs Christophe BAILLARGEAT, David CHARVOT, Xavier DEBELLONI, Pierre DETRET, Mickaël DUFOUR, Hervé GALOU, Alexandre KONE, Mikaël LEREMON, Farid OUALI, Guillaume PAYET, Stéphane REUNIF, officiers du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

**Article 4-2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane REUNIF, officier responsable des ateliers du CP de Bois d'Arcy aux fins de présider les CPU classement et formation professionnelle et signer les contrats de travail avec les personnes détenues.

**Article 4-3** : Délégation provisoire de signature est donnée dans le cadre de sa permanence à Madame Laurie-Anne DIEUMEGARD et Monsieur Alassane SALL officiers du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci-joint :

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Laura BORNAZ, Leyla CENAC, Namia CHERRAD et Messieurs Jean-Philippe CLOTEAU , Anthony CONQ, David COSTE-LESCOUL, Serkan DAGLI, Fabrice DORVILLE, Yoann GRONDIN, Jimmy HULIN, Sébastien LHERMITTE, Hajameideen MOUGAMMADALY, , Abdou-Alassane SOUF, Pascal SUARES, Majors et 1<sup>er</sup> Surveillants du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Bois d'Arcy, le 04 décembre 2023



Préfecture des Yvelines

78-2023-11-28-00001

Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



**Arrêté n°BPA- 23-723**

**Portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-10-00008 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 28 novembre 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones dans le cadre d'une opération de voie publique de sécurisation du quartier des Nouveaux Horizons sur la commune de Mantes-la-Jolie (78200) prévue le mercredi 29 novembre 2023 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;

**Considérant** que le secteur de la commune d'Elancourt visé par l'opération de voie publique, correspondant au quartier des Nouveaux Horizons, est un quartier sensible, connu pour être un point de trafic de stupéfiants, que des rixes régulières opposent les résidents du quartier à ceux du quartier des Petits Prés ; que les interventions policières y sont difficiles et les prises à partie des policiers quasi-systématiques ;

**Considérant** l'impossibilité de placer des véhicules de surveillance sans risque d'identification ainsi que le caractère dégradé des systèmes de vidéoprotection qui ne permettent pas de couvrir l'ensemble de la zone faisant l'objet de l'opération ;

**Considérant** que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public et de prise à partie des effectifs de police engagés durant l'opération, de la densité urbaine du secteur, favorisant les possibilités de fuite des auteurs d'infraction en cas d'interpellation, de la nécessité de retarder la détection policière par les guetteurs positionnés sur les lieux de deals, de l'ampleur de la zone à sécuriser, le recours aux dispositifs de captation

installés sur des aéronefs apparaît nécessaire et adapté afin d'orienter les policiers sur le terrain et prévenir les violences à leur endroit ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'un nombre total de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée entre 15h et 18h le mercredi 29 novembre 2023 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure susvisé, il peut être dérogé à l'obligation d'information du public si l'urgence ou les conditions de l'opération l'interdisent ou si cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi les finalités mentionnées au 1° du I de l'article R. 242-8 ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, est autorisée au titre de la sécurisation d'une opération de voie publique intervenant dans le quartier des Nouveaux Horizons sur la commune d'Elancourt (78990), en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- deux caméras embarquées respectivement sur deux aéronefs sans équipage à bord de type DJI MAVIC Pro entreprise 2.

**Article 3** : La présente autorisation est restreinte au périmètre géographique délimité par le plan joint en annexe.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 29 novembre 2023, entre 15h00 et 18h00.

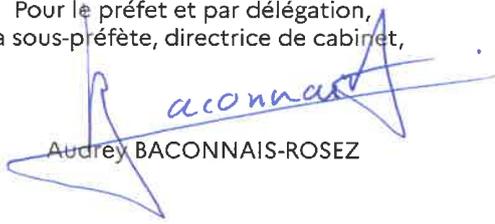
**Article 5** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue de l'opération au préfet des Yvelines.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



